

## ANNEXE « F »

### Tarifs applicables par le Service des incendies

Modifié par le Règlement 650-18

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'enquête incendie</li> <li>• Déclaration incendie du ministère de la Sécurité publique (DSI-2003)</li> </ul>	<p>50 \$*</p> <p>50 \$*</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caméra thermique</li> </ul>	100 \$
UTILISATION DES SERVICES DU PERSONNEL DE LA BRIGADE ET DES APPAREILS D'INTERVENTION	TARIF À L'HEURE
<u>Personnel</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur du Service des incendies</li> <li>• Pompiers et officiers</li> </ul>	<p>60 \$ (25 \$ / SOPFEU)</p> <p>La politique de traitement des pompiers de la Ville de Saint-Raymond s'applique en plus des bénéfices marginaux de 20,25 %.</p>
<u>Appareils d'intervention</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camion mini-pompe #2015</li> <li>• Camion #905</li> <li>• Autopompe échelle #305</li> <li>• Autopompe #405</li> <li>• Camion citerne-pompe #705</li> <li>• Camion unité d'urgence #1005</li> <li>• Véhicule spécialisé #105</li> <li>• Pompe portative</li> <li>• Génératrice</li> <li>• Zodiac ou chaloupe</li> <li>• Motoneige et VTT incluant le traîneau secours si nécessaire</li> <li>• Camion fourni par le Service des loisirs</li> </ul>	<p>200 \$</p> <p>50 \$</p> <p>700 \$</p> <p>200 \$</p> <p>200 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 \$</p> <p>50 \$</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p>
<u>Matière périssable (absorbant, mousse incendie, etc.)</u>	<p>Coût réel de remplacement plus 15 % de frais d'administration</p>

\* Plus les frais d'expédition, s'il y a lieu.

#### INTERVENTION LORS D'UN FEU DE VÉHICULE OU DE TOUT ÉQUIPEMENT OU MACHINERIE OU POUR ASSURER LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE LORS D'UN DÉVERSEMENT DE PRODUITS DANGEREUX

Lorsque le Service des incendies doit intervenir pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou de tout équipement ou machinerie ou pour contrôler et surveiller un déversement de produits dangereux, le propriétaire de ce véhicule, équipement ou machinerie qui ne réside pas sur le territoire de la ville de Saint-Raymond ou sur le territoire d'une des municipalités participantes à l'entente incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, doit assumer les coûts inhérents à une telle intervention auxquels s'ajoutent les taxes applicables.

Advenant une telle intervention, le propriétaire du véhicule, équipement ou machinerie sera facturé selon les tarifs mentionnés ci-dessus, qu'il ait ou non requis le service.

## **ENTRAIDE**

Lorsque le Service des incendies doit intervenir à la demande d'une municipalité qui ne fait pas partie de l'entente incendie, cette dernière est facturée selon les tarifs mentionnés ci-dessus.

## **DEMANDE D'UNE ENTREPRISE**

Lorsqu'une entreprise située sur le territoire d'une des municipalités participantes à l'entente incendie requiert la présence d'un camion du Service des incendies par mesure de protection, les frais seront de 150 \$ de l'heure pour le véhicule et le coût du personnel sera celui mentionné ci-dessus plus les taxes applicables.

Si l'entreprise est située sur le territoire d'une municipalité non participante à l'entente incendie, les frais applicables seront ceux mentionnés ci-dessus plus les taxes applicables.